



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 novembre 2004 (06.12)
(OR. en)**

**15336/1/04
REV 1**

LIMITE

FISC 250

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Coreper/Conseil

Objet: Code de conduite (Fiscalité des entreprises)
= Rapport au Conseil ECOFIN

1. Lors de sa réunion du 8 novembre 2004, le Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a marqué son accord sur le projet de texte du rapport au Conseil ECOFIN (doc. 15317/04 FISC 249).
2. Le Comité des représentants permanents pourrait dès lors suggérer au Conseil de prendre acte du rapport susmentionné (doc. 15317/04 FISC 249) et d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour du Conseil ECOFIN du 7 décembre 2004, les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

EN CE QUI CONCERNE LE CODE DE CONDUITE:

Le Conseil

- se félicite des progrès accomplis par le Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)", tels qu'ils sont présentés dans le rapport dudit groupe (doc. 15317/04 FISC 249).
- note que les descriptions figurant à l'annexe II du document 15317/04 FISC 249 constituent une base approuvée pour l'évaluation du démantèlement.
- note que le Groupe "Code de conduite" a examiné les mesures modifiées ou les mesures de remplacement proposées à la place de celles énumérées à l'annexe B de l'annexe II du document 15317/04 FISC 249 à la lumière des critères établis dans le code de conduite, et a estimé qu'aucune de ces mesures n'était dommageable au sens du code.
- convient que les mesures modifiées ou les mesures de remplacement proposées énumérées à l'annexe B de l'annexe II du document 15317/04 FISC 249 permettent de parvenir au démantèlement de toutes les caractéristiques dommageables des mesures précédemment appliquées.
- approuve la prorogation des avantages au-delà de la fin de l'année 2005, selon les modalités exposées au point 37 du rapport du Groupe "Code de conduite" (doc. 15317/04 FISC 249).
- demande au groupe de continuer à surveiller le statu quo et l'application des mesures de démantèlement et de lui faire rapport avant la fin de la présidence luxembourgeoise.
